



**KPMG SA**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex



**Mazars SA**  
Tour Exaltis  
61 rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie

# STEF

## Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital

Assemblée générale mixte du 27 avril 2023 – résolution n° 13

STEF

93 boulevard Malesherbes – 75008 Paris

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.  
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais ( private company limited by guarantee ).

Société anonyme à conseil d'administration  
Siège social :  
Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
Capital social : 5 497 100 €  
775 726 417 RCS Nanterre

MAZARS SA  
Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes à Directoire et Conseil de Surveillance  
Siège social : Tour Exaltis  
61 rue Henri Regnault - La Défense  
92400 Courbevoie  
SIRET 784 824 153 00232 RCS Nanterre  
784 824 153



**KPMG SA**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex



**Mazars SA**  
Tour Exaltis  
61 rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie

## **STEF**

93 boulevard Malesherbes – 75008 Paris

### **Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital**

Assemblée générale mixte du 27 avril 2023 - résolution n° 13

A l'assemblée générale mixte de la société STEF,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% du nombre total d'actions composant le capital social à la date de l'opération, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 5 avril 2023

KPMG SA

Courbevoie, le 5 avril 2023

MAZARS

[

Jérémie LERONDEAU

Associé

Cédric MAUCOURT

Associé

Anne-Laure ROUSSELOU

Associée